

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021

COMMUNE DE LUGARDE

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2021 a été voté le 29 mars 2021 par le conseil municipal. Il est consultable sur le site Internet de la commune www.lugarde.fr ou au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux :

- Produits, services, domaine et ventes diverses : 45 947 €
- Impôts et taxes : 105 900 €
- remboursement aux frais de personnel : 4 500 €
- Dotations : 111 223 €
- Loyers divers : 11 500 €

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 279 724 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités et les charges y afférentes (assurances, charges sociales), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de fournitures diverses (techniques et administratives), les prestations de services extérieurs, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts

Les charges du personnel représentent 116 824 €

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 272 543 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (61 930 € pour 2021 ; 61 239 € pour 2020)

Les dotations versées par l'Etat : 111 223 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- 2020 : 37 631 € ; 2019 : 32 859 € ; 2018 : 35 891 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	116 220,00	Recettes des services	45 947,00
Dépenses de personnel	116 824,00	Impôts et taxes	105 900,00
Autres dépenses de gestion courante	20 500,00	Dotations et participations	111 223,00
Dépenses financières	2 313,00	Autres recettes de gestion courante	11 500,00
Dépenses exceptionnelles	0,00	Autres recettes	654,00
Autres dépenses	18 999,00	Total recettes réelles	279 724,00
Dépenses imprévues	24,49		
Total dépenses réelles	274 880,49		
Amortissements	3 207,00	Excédent brut reporté	138 363,49
Virement à la section d'investissement	140 500,00		
Total général	418 087,49	Total général	418 087,49

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- concernant les ménages
- . Taxe foncière sur le bâti : 42,40 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 66,24 %
- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0,00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 93 027 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 111 223 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	52 648,24	Virement de la section de fonctionnement	140 000,00
Restes à réaliser	15 185,00	FCTVA	4 343,00
Remboursement d'emprunts	31 574,00	Excédent de fonctionnement	67 833,24
Acquisition de matériel	9 700,00	Subventions	23 016,00
Travaux de voirie	132 790,00	Emprunts	50 000,00
Assainissement	46 500,00	Amortissements	3 207,00
Dépenses imprévues	2,00		
Total général	288 399,24	Total général	288 399,24

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Travaux de voirie : La Griffoul, Laury, La Gandille
- Assainissement collectif

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 21 516 €
- de la Région : 1 500 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2021 : 0,00 €
nouveaux crédits : 418 087,49 €
TOTAL : 418 087,49 €

- Recettes : crédits reportés 2021 : 138 363,49 €
nouveaux crédits : 279 724,00 €
TOTAL : 418 087,49 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2021 : 67 833,24 €
nouveaux crédits : 220 566,00 €
TOTAL : 288 399,24 €

- Recettes : crédits reportés 2021 : 0,00 €
nouveaux crédits : 288 399,24 €
TOTAL : 288 399,24 €

c) Etat de la dette

DATE FIN	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT	AMORT	INTERETS
20/10/2021	70 000,00	4 666,62	4 666,62	186,66
15/01/2021	100 000,00	8 406,00	8 406,00	342,96
24/04/2023	80 000,00	26 353,32	8 500,83	869,66
25/08/2028	100 000,00	77 500,00	10 000,00	848,12